Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260205-2026020509-DE

CONSEIL MUNICIPAL
05 FÉVRIER 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 28 janvier 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LE NY-CLARKE** Rémy.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOLIVET** Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

9 – REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et la réglementation des ERP,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le principe d'égalité de traitement des usagers du service public,
Vu la convention de mise à disposition de moyens aux Associations,
Vu le règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux.

Considérant que la commune soutient le tissu associatif local dans l'intérêt général,
Considérant que la mise à disposition de moyens matériels et de locaux communaux constitue un levier de soutien à la vie associative,
Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition afin de garantir une utilisation conforme à l'intérêt public et au principe d'égalité entre les associations,
Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation des salles communales pour assurer leur bonne gestion, leur sécurité et leur conservation,
Considérant que les locaux mis à disposition sont des équipements recevant du public (ERP) et que dans ce cadre, les utilisateurs devront respecter les consignes de sécurité, de surveillance, de signalisation, de respect de la capacité maximale et de prévention des risques.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : approuver la convention type de mise à disposition de moyens aux associations, annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260205-2026020509-DE

Article 2 : approuver le règlement d'utilisation des salles communales, annexé à la présente délibération, précisant notamment les règles de sécurité, d'accessibilité et de respect des capacités maximales,

Article 3 : préciser que ces documents fixent les conditions d'attribution, d'utilisation, de responsabilité, de participation financière éventuelle et de sécurité des locaux mis à disposition,

Article 4 : autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : indiquer que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la saison 2026-2027,

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 10 février 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO

MAIRIE DE PLUMIEUX (Côtes d'Armor)

Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 10 février 2026
Transmis en Préfecture le 11 février 2026